



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES
DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	21/07/2020

Étaient présents : Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY, Régine LAUNAY, Nicolas CONTENT, Pascal LEBON, Benoît CHARTÉ, Alain MAFFRE, Fabienne FOURICQUET, Frank MICELI, Karine LORANT, Anne STORELLI, Hélène DEVOYE

Absents excusés :

Fabien GILLES	Ayant donné procuration à	Benoît GENAY
Christian TRESTARD	Ayant donné procuration à	Alain MAFFRE
Ghislaine ROGER	Ayant donné procuration à	Isabelle SOIRAT

M. Nicolas CONTENT a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020

Le procès-verbal sera approuvé à la prochaine séance.

Ordre du jour :

- Tarifs garderie 2020-2021
- DIA – Villerogneux Parcelle B 790 (division de la 694)
- DIA – Le Bourg Parcelles D 66 et D69

Informations/questions diverses

DELIBERATIONS

43-2020– Huis Clos

Nombre de votants : 15

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

44-2020– Tarifs garderie 2020-2021

Nombre de votants : 15

Madame le Maire rappelle que, suite à l'adhésion de la Commune de Marolles au RPI SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce, délibération n°69-2018 du 9 novembre 2018 approuvant son adhésion au SIVOS, et suite aux délibérations du SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce approuvant le 21 février 2019, l'adhésion de la Commune de Marolles à compter du 1^{er} septembre 2019 conduisant à l'extension du périmètre du SIVOS, et celle du 5 avril 2019, la modification des statuts du SIVOS,

Vu la délibération n°34-2019 de la commune du 6 juin 2019 relative à la validation de la modification des statuts du SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce,

Considérant que le SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce, n'a pas la compétence garderie, mais uniquement la facturation, la Commune de Marolles doit délibérer sur les tarifs de la garderie pour 2020-2021.

Madame le Maire indique que les tarifs ne changent pas par rapport à l'année scolaire 2019-2020, vu lors des commissions scolaires des communes de Marolles, Champigny-en-Beauce et Averdon après concertation avec le SIVOS, proposent les tarifs de la garderie pour 2020-2021 suivants :

Période	tarifs	A partir du 3 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille
Journée (matin et soir)	3.00 €	Réduction de 50 % du tarif normal
Demi-journée (matin ou soir)	1.50 €	Réduction de 50 % du tarif normal
Forfait retard (par retard) *	20.00 €	20.00 €

Lorsque les parents des enfants qui n'utilisent habituellement ni le transport scolaire, ni la garderie, arriveront **après l'heure de sortie des classes, l'enfant sera pris en charge à la garderie qui sera alors facturée au tarif « demi-journée » en vigueur.**

* **Le forfait retard** concerne les parents qui **dépassent l'heure de fin de garderie (18h30 le soir)** pour venir rechercher leur(s) enfant(s). Il sera appliqué, sur décision du Maire de la Commune d'accueil en garderie, à chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Chaque retard est susceptible d'être facturé au tarif du forfait retard en vigueur.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- **D'adopter les tarifs de la garderie pour l'année 2020-2021.**

45-2020– DIA – Villerogneau Parcelle B 790 (division de la 694)

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de :

 **L'étude de Maître Cédric ASSELIN, Notaire à Blois (Loir-et-Cher)**
pour l'immeuble cadastré B 790 (division de la 694), situé à Villerogneau


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité,

- **Décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle B 790 (division de la 694)**

46-2020– DIA – Le Bourg Parcelles D 66 et D 69

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de:

 **L'étude de Maître Eve CHAMPION, Notaire à Blois (Loir-et-Cher)**
pour l'immeuble cadastré D 66 et D 69 (*en partie*), situé au Bourg.

M. Benoît GENAY présente les plans d'urbanisme. Il indique que ces parcelles ont déjà fait l'objet d'une intention d'acquisition auprès du notaire en décembre 2017 et janvier 2018 par l'ancienne équipe municipale au prix de 7 000 €. La nouvelle équipe municipale confirme son souhait d'acquisition avec le même projet initial de création d'un jardin participatif.

De plus, Il informe les membres du conseil que le service d'instruction ADS Agglopolys, après consultation en date du 21 juillet 2020 a indiqué que les « conditions d'accès aux parcelles précitées ne répondent pas aux règles minimales de desserte notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie et la protection civile. En conséquence le terrain est inconstructible. »

Le Maire propose de consulter les domaines pour une estimation précise et de préempter ces parcelles pour le montant de 7 000 € proposé initialement ou au prix des domaines quand il sera connu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **Décide de préempter les parcelles D 66 et D 69 pour un montant de 7 000 € ou au prix des domaines quand il sera connu**
- **Cette décision de préemption sera notifiée après réponse des domaines à Maître Eve CHAMPION, notaire à Blois (Loir-et-Cher), souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'aux propriétaires et aux acquéreurs.**

INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES

➤ CCID : Commission Communale des Impôts Directs

Madame Le Maire informe que l'on a reçu de la DGFIP la composition des membres titulaires et suppléants retenus. Un courrier leur sera adressé pour les en informer.

➤ Fête du 30/08/2020

Madame le Maire indique que la Commune voulait organiser une fête conviviale le 30/08/2020, mais au vu du protocole sanitaire (décret du 10 juillet 2020), cette fête est annulée.

M. CHARTÉ Benoît sort de la salle à 21h00.

➤ Gens du voyage

M. Benoît GENAY annonce qu'un groupe des gens du voyage s'est installé sur l'aire de lancer du stade dimanche dernier. La gendarmerie, ainsi que la Préfecture ont été prévenues. Après négociation, le groupe devait partir vendredi, finalement il est parti mercredi.

Depuis, d'autres gens du voyage ont été dissuadés de s'installer sur le stade.

➤ Tracteur

M. Benoît GENAY fait part de la nouvelle panne du tracteur (filtre injection) qui occasionne du retard dans l'entretien des espaces verts.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 04 septembre 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12

Le secrétaire de séance

Nicolas CONTENT

Le Maire,

Isabelle SOIRAT